

Délibération DEL-CC-2023-009

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 31 JANVIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trente et un janvier deux mille vingt trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (59) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUREAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Béangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVREIT, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Pouvoirs (6) : Claire PAULIC À Yves CHOUREAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Aurélie GREGOIRE À Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN À Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX À Philippe ROBIN,

Absents (16) : Claire PAULIC, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABLY, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Sylvie RENAUDIN, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 25-01-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BUREAU

EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité : création

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.2143-3 relatif à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

En application de l'article du CGCT susvisé qui rend obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) dans les EPCI de plus de 5 000 habitants qui exercent en plus la compétence « Transports » ou « Aménagement du territoire », il s'agit de créer la CIA de la communauté d'agglomération.

Ses missions sont les suivantes :

Dans la limite des compétences transférées à la CA2B, la CIA :

- Dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports ;
- Établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire (Transmis au préfet, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport) et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

Pour cela, elle est destinataire :

- ✓ des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situé sur le territoire;
 - ✓ des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire.
- Tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
 - Organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Il est précisé que La commission joue un rôle consultatif. Elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle.

La CIA est présidée par le Président de l'EPCI qui arrête la liste de ses membres.

La Commission est notamment composée des représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Il est proposé que la CIA de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais soit composée de :

- Le Président de la CA2B préside la CIA ;
- Le représentant du président en cas d'absence de ce dernier,
- 2 élus de la commission *Culture* ;
- 2 élus de la commission *Services Techniques* ;
- 2 élus de la commission *Transports* ;
- 1 représentant de l'APF (Association des Paralysés de France) ;
- 1 représentant de l'ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants handicapés mentaux) ;
- 1 représentant de la FNATH (Fédération Nationale Accidentés du Travail Handicapés).

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Créer la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;**
- **Approuver les dispositions de création de cette commission intercommunale telles que présentées ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **09 FEV, 2023**

Notifié ou publié le **09 FEV, 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



